

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 SG 1090 Réaménagement du quartier des Halles (1er) - Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles.

Mme Olivia POLSKI et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 SG 63, en date des 29 et 30 mars 2010, instituant une commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1er) ;

Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;

Vu la délibération 2013 SG 30, en date des 29 et 30 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a pris acte du premier rapport d'activité de la commission de règlement amiable des Halles pour la période antérieure au 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable des Halles le 26 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de prendre acte du rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable des Halles ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5ème commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité de la commission de règlement amiable des Halles, adopté par ladite commission le 26 juin 2014.